



Le centre national pour le développement du sport (CNDS) finance l'apprentissage pour soutenir la création d'emploi dans le secteur sportif :

Pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif, le dispositif « Emplois CNDS » inclut depuis 2015 l'accompagnement de l'apprentissage.

Qu'est ce que le contrat d'apprentissage ?

C'est un contrat de travail de type particulier. L'employeur s'engage à transmettre une compétence professionnelle et à verser un salaire au jeune apprenti. En échange, ce dernier doit travailler en entreprise et suivre une formation complémentaire en centre de formation d'apprentis.

La durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. Cette durée peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétences de l'apprenti. La durée maximale peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti.

En quoi consiste l'aide CNDS-apprentissage ?

Il s'agit d'une aide CNDS à l'employeur **d'un montant pouvant aller jusqu'à 6000 € par an et par apprenti pendant 2 ans**, soit la durée généralement constatée du contrat d'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation. Cette subvention ne peut être versée qu'aux associations sportives agréées. Cette aide à l'employeur fait l'objet d'une étude préalable et n'est pas de droit.

A quoi sert cette aide ?

Elle vise à encourager la professionnalisation des clubs sportifs et l'accès à l'emploi (par la qualification) du plus grand nombre. Elle doit permettre de prendre en charge les éléments de rémunération ainsi que, des frais d'équipement, de déplacement, de formation, de communication, etc., lorsque ces frais sont à usage exclusif de l'apprenti et de son maître d'apprentissage dans le cadre de sa formation et/ou de son exercice professionnel.

A quelle date l'aide CNDS sera-t-elle versée ?

Le versement de la subvention se fait annuellement. Pour 2015, elle est versée après la validation des Commissions Territoriales et après la signature du contrat d'apprentissage.

En 2015, deux Commissions Territoriales sont programmées : une en juin et une en octobre.

Quels sont les documents administratifs à transmettre afin de bénéficier de l'aide CNDS ?

1. L'employeur doit d'abord déposer une « **fiche intention** » par email à la DRJSCS à l'attention de Sylvain Virey : sylvain.virey@drjscs.gouv.fr
 - avant le 31 mai pour la commission territoriale de juin 2015.
 - avant le 30 septembre pour la commission territoriale d'octobre 2015.
2. Après avis de la commission territoriale et avant l'attribution des fonds, l'employeur doit fournir le contrat d'apprentissage signé (Via le CFA).

Si aucune demande CNDS n'a été effectuée dans l'année, il sera demandé un RIB, le bilan financier N-1 de l'association, le prévisionnel de l'année en cours, le compte-rendu de l'assemblée générale N-1, le projet de développement de l'association, les statuts et le bureau de l'association. Ces documents seront à transmettre à la DRJSCS de Haute Normandie (par email à l'attention de Sylvain Virey).

Le CFA désigné prendra contact avec vous afin d'affiner votre demande et ou vous conseiller sur les démarches à suivre.

Quelles sont les associations potentiellement bénéficiaires ?

Seules sont éligibles à une aide à l'emploi CNDS apprentissage, **les associations sportives ayant leur siège en Haute Normandie dès lors qu'elles sont agréées Jeunesse et sport et affiliées à une fédération reconnue par le Ministère des Sport.** Seules peuvent être financées les formations se déroulant principalement en Haute Normandie.

Quelles sont les conditions pour devenir apprenti ?

1. Etre âgé de 16 ans au moins dans l'année et ne pas avoir atteint l'âge de 26 ans à la date d'entrée en apprentissage. Au delà une dérogation auprès de la région est nécessaire.
2. Avoir un maître d'apprentissage / tuteur de formation (salarié ou bénévole expérimenté de l'association).
3. Etre reconnu apte par la médecine du travail (visite organisée par l'employeur au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'embauche).

Faut-il être de nationalité française pour être apprenti ?

Les étrangers peuvent bénéficier d'un contrat d'apprentissage. Pour cela, ils doivent être en règle administrativement (titre de séjour par exemple pour les ressortissants extracommunautaires).

Une personne en situation de handicap peut-elle être apprentie dans les métiers du sport et de l'animation ?

Tout jeune reconnu en situation de handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) peut souscrire un contrat d'apprentissage sans limitation d'âge.

Il peut bénéficier de mesures d'adaptation et d'aménagement particulier.

Les tests d'exigences préalables (TEP) à l'entrée en formation peuvent être aussi aménagés.

Quelles sont les aides complémentaires dont bénéficie l'association ?

1-Exonération de charges sociales.

2-Primes à l'apprentissage par la Région :

Le principe d'une **prime de 1000 €** pour les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti pour la première fois ou qui accueillent des apprentis supplémentaires a été retenu. Cette mesure a trouvé sa traduction législative dans le cadre de la loi de finances pour 2015 adoptée le 29 décembre 2014 et s'applique rétroactivement aux contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2014. Il s'agit d'une **aide au recrutement, éligible à la première année de contrat.**

Les entreprises de moins de 11 salariés pourront également **cumuler cette aide avec la prime à l'apprentissage de 1000 €** adoptée en 2014.

3-Gratuité de la formation:

La formation d'un apprenti en CFA n'entraîne aucun cout supplémentaire pour l'entreprise, les dépenses de fonctionnement étant financées par la taxe d'apprentissage et par le conseil Régional

Quelles sont les conditions pour être maître d'apprentissage / tuteur de formation ?

Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage / tuteur de formation. Le maître d'apprentissage peut être bénévole (dirigeant ou pas) ou salarié de l'association. Son rôle consiste à former l'apprenti de façon à ce qu'il acquiert les compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé. Un même maître d'apprentissage peut accueillir au maximum 2 apprentis et 1 redoublant.

Celui-ci doit :

- ✚ Soit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du secteur de l'animation et du sport (en possession de la carte professionnelle valide) d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
- ✚ Soit justifier en tant que salarié ou bénévole de 3 années d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme préparé par l'apprenti.

Qui signe le contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est rempli et signé par l'apprenti (ainsi que son représentant légal si mineur) et l'employeur.

Peut-on rompre le contrat d'apprentissage ?

Le contrat peut être rompu, soit par l'employeur, soit par l'apprenti pendant les deux premiers mois de l'apprentissage.

Après cette période, il faut un accord des deux parties. En cas de désaccord, apprenti et employeur peuvent avoir recours au Conseil des Prud'hommes. L'apprenti peut résilier le contrat d'apprentissage avant le terme fixé initialement, en cas d'obtention du diplôme préparé. Il doit informer l'employeur de sa décision par écrit, au minimum deux mois auparavant.

En cas de rupture du contrat du fait de l'apprenti et/ou de l'employeur, la DRJSCS doit être informée dans les 15 jours afin d'envisager les suites à donner.

Le travail à temps partiel en contrat d'apprentissage est-il possible ?

Non, le temps partiel est exclu dans ce type de contrat.

Comment est calculé le salaire de l'apprenti ?

La rémunération de l'apprenti est calculée en pourcentage du SMIC selon l'âge de l'apprenti et l'année de formation, pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

	1ère année	2e année	3e année
16-17 ans	25 %	37 %	53 %
18-20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et +	53 %	61 %	78 %

Après de quel organisme doit-on s'inscrire pour entrer en formation par la voie de l'apprentissage ?

La préparation aux diplômes du BAPAAT, du BP JEPS par la voie de l'apprentissage est assurée par des centres de formation habilités par la DRJSCS.

CFA RHE :

- ✚ BP JEPS Activités Physiques Pour Tous (APT).
- ✚ BP JEPS Activités Aquatiques et de Natation (AAN).

Coordonnées :

AGMS CFA ROUEN HOCKEY ELITE

25, rue Jean-Philippe Rameau - 76000 ROUEN - La Grand'Mare

Tél : 02.35.88.90.87 – email : s.letellier@cfarhe.com

Correspondante : Mme Sandrine Letellier

Site internet : <http://cfarhe.com>

CFA d'Yvetot

- ✚ BAPAAT Loisir de Pleine Nature support Poney.
- ✚ BP JEPS Activités Equestres, mention équitation et tourisme équestre.

Coordonnées :

Auzebosc - Route de Caudebec

B.P. 164 - 76195 YVETOT CEDEX

Tél : 02.35.95.51.10

Fax : 02.35.56.69.61

Correspondante : Mme Hélène Bélanger

Site internet : <http://cfa-yvetot.epl76.fr/>

Qui sont les référents apprentissage dans les DDCS et à la DRJSCS Haute Normandie ?

Les correspondants de l'apprentissage sont :

DRJSCS : Monsieur Sylvain Virey – sylvain.virey@drjscs.gouv.fr

DDCS 27: Monsieur Mohamed El Kharraze – Mohamed.elkharraze@sante.gouv.fr

DDCS76 : Monsieur Jérôme Littlock – jerome.littlock@sante.gouv.fr

Pour plus d'informations :

- ministère du travail : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats-de-travail,109/le-contrat-d-apprentissage,991.html>
- Fédération des CFA des métiers du sport, de l'animation et du tourisme : <http://www.apprentissage-sport-animation-tourisme.com/>
- RNCP : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>
- Conseil Régional de Haute Normandie : <http://www.hautenormandie.fr/LES-ACTIONS/Education-Formation/Apprentissage/Aide>